



PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du :	Jeudi 20 Décembre 2018
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Gabriel GO
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
Excusés :	Wahib ALIMI – Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Jérôme MOUSTEY – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

01. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Retour sur le PV n°07 du 03.12.2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

02. Championnats R1 et R2

➡ **Classements**

La Commission prend connaissance des classements établis au 19 Décembre 2018, après 8 journées.

➡ **Forfait :**

8^{ème} journée de Régional 1 Futsal du 08.12.2018 – Châteaubriant Voltigeurs 1 / Thouarcé Futsal Club 1.

La Commission note que l'équipe de Thouarcé Futsal Club n'était pas présente et n'a pas informé la Ligue et la Commission d'Organisation.

La Commission déclare l'équipe Thouarcé Futsal Club forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Thouarcé Futsal Club :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

03. Championnats Jeunes Futsal – U11, U13, U15 et U17

➡ **Classements**

La Commission prend connaissance des classements U13 et U17, établis 19 Décembre 2018, après 5 journées.

La Commission prend connaissance des classements U15 établis au 19 Décembre 2018, après 4 journées.

La Commission prend connaissance des classements U11, établis au 19 Décembre 2018, après le troisième et dernier plateau, organisé par le club des Sables d'Olonne TVEC.

Dans l'ensemble bilan positif des plateaux U11, tout en regrettant des absences des clubs sur ces trois journées.

➡ **Demande de rapports :**

3^{ème} journée – Championnat Futsal U15 du 02.12.2018 – Montaigu FC 1 / Nantes C'West Futsal 1

La Commission prend note du rapport du club de Nantes C'West Futsal, expliquant leur absence lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide match perdu par forfait pour le club de Nantes C'West Futsal, n'entraînant pas cependant de sanction financières.

5^{ème} journée – Championnat Futsal U17 du 16.12.2018 – Etoile Lavalloise 1 / Nantes C'West Futsal 1

La Commission demande un rapport au club de Nantes C'West Futsal, afin d'expliquer leur absence, lors de la rencontre citée en objet, et ce avant le Lundi 24 Décembre 2018.

04. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

➔ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour – Finale Régionale :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 4^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 12 Janvier 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ Forfait :

2^{ème} tour Coupe Pays de la Loire Futsal du 14.12.2018 – Etoile Lavalloise FC 2 / Angers CR Agricole 1

La Commission note que l'équipe d'Angers CR Agricole a déclaré forfait.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Angers CR Agricole :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➔ Report :

Le club du FC Grand Lieu a demandé le report du match n°21169779 en Coupe Pays de la Loire Futsal. Le gymnase est indisponible le Lundi 17 Décembre pour cause d'une manifestation organisée par la municipalité.

Au regard de l'attestation fournie par la municipalité de St Aignan de Grand Lieu, confirmant cette situation, la Commission décide d'accepter le report de cette rencontre.

Le match n°21169779 : Grand Lieu Pt St Martin 1 / La Roche sur Yon FC Robreتيères, aura donc lieu le Samedi 22 Décembre 2018 à 19h00.

➔ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 3^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 12 Janvier 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

06. Point sur l'organisation de la Coupe Régionale U15

➔ Coupe Régionale U15 :

Arnaud Vaucelle fait le point sur cette première Coupe Régionale U15 qui regroupera 92 équipes, sachant que les tours se dérouleront de la façon suivante :

- 1^{er} tour : Samedi 05 et Dimanche 06 Janvier 2019,
- 2^{ème} tour : Samedi 12 et Dimanche 13 Janvier 2019,
- La Finale (lieu non arrêté à ce jour) : Samedi 09 Février 2019.

10. Courriers – Courriels – Questions diverses

➡ Mail d'un arbitre concernant un match en Coupe Nationale Futsal :

La Commission prend note du mail de cet arbitre et transmet à la CRA pour information.

➡ Mail du club des Diabolos de Trélazé concernant leur match en Coupe Nationale Futsal :

La Commission prend note et fait un rappel à l'ordre au club de Laval Nord sur les dysfonctionnements de leur équipe mentionnés lors de cette rencontre.

11. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 21 Janvier 2019 à 18h30, à la LFPL.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

